

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 004-1481/09/BC

■ **Constitution à titre gratuit d'une servitude de passage en tréfonds pour une canalisation sanitaire sur des propriétés de la Ville de Marseille rue Joseph Proudhon dans le 14^{ème} arrondissement**
DUFH 09/3655/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de poursuivre l'achèvement du réseau d'assainissement dans les zones urbanisées de la commune, et pour répondre aux besoins de la population du quartier, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisage de réaliser la desserte sanitaire de la rue Joseph Proudhon à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit implanter une canalisation sanitaire sur trois parcelles de terrain appartenant à la Ville de Marseille, cadastrées quartier Saint-Barthélémy section A n° 67 et 84 et section B n° 91.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est rapprochée de la collectivité propriétaire des terrains afin d'établir un protocole de constitution à titre gratuit d'une servitude en tréfonds conformément au plan technique joint.

Ce protocole a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 09/0663/DEVD du 29 juin 2009.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 09/0663/DEVD du 29 juin 2009 ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au bureau ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage sur les propriétés de la Ville de Marseille permettra la réalisation de la desserte sanitaire de la rue Joseph Proudhon à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole ci-annexé par lequel la Ville de Marseille accepte sur les parcelles, cadastrées quartier Saint-Barthélémy, section A n° 67 et 84 et section B n° 91 à Marseille 14^{ème} arrondissement, la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 76 m², ainsi que la création d'une zone non aedificandi de 2 mètres de large centrée sur l'axe de la canalisation sanitaire, et d'une autorisation d'occupation temporaire portant sur une bande de terrain de 675 m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2009 de la Communauté Urbaine – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI